

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015**

**COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

<b>DATE de CONVOCATION :</b> 03/02/2015	<b>DATE du CONSEIL :</b> 09/02/2015	<b>DATE AFFICHAGE :</b> 13/02/2015		
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 35</b>				
<b>Délibérations n°06/2015 à 20/2015</b>	<b>Présents</b> 31	<b>Absent(s) représenté(s)</b> 3	<b>Absent(s)</b> 1	<b>Votants</b> 34

L'an deux mille quinze, le 9 février à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 février 2015, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

**Etaient présents** :M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme TATI, M. HOUAREAU, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, M. RIBAUCCOURT, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, M. DUCHAUSSOY, Mme CHALIFOUR, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, Mme RANNO, Mme DIAO, Mme ROMERO, Mme DAJEZMAN, M. JOURDIN, M. BOUNAZOU (à 21H05 avant le vote de la délibération n°06/2015) , Mme GLEYSE, Mme FUCHS, Mme AOUAA,

**Absent(es) ou excusé(es)**: M. TRAORE, M. BOUNAZOU (jusqu'à son entrée à 21H05 avant le vote de la délibération n°06/2015)

**Absent(es) représenté(es)**: Mme PRIEST GODET (représentée par M. BOUCHART), Mme PONNAVOY (représentée par M. ZERDOUN), M. COPIN (représenté par Mme FUCHS)

**Madame DRIEF** a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°06/2015  
Débat d'Orientation budgétaire Ville 2015**

**Présentation du débat d'orientation budgétaire par Monsieur le Maire :**

«Mes Chers Collègues,

*Comme vous le savez, les établissements publics administratifs et leurs groupements sont tenus d'organiser un débat au sein de leur Conseil sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.*

*Le débat d'orientation budgétaire constitue l'une des étapes importantes du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations proposées pour l'année qui vient de s'ouvrir et sur les priorités à retenir pour le projet de budget primitif 2015.*

*Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'exécutif communal.*

*Nous avons préparé le budget 2015 en tenant compte de notre environnement économique, normatif et, bien sûr, de nos orientations politiques locales. Le tout dans une approche prospective des six années de notre mandat municipal.*

### *I - L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2015 :*

*L'année 2014 a vu la Zone Euro perdue dans une stagnation quasi-totale, le PIB ne progressant que très modestement au troisième trimestre (environ 0,2 %)... L'automne a enregistré une nouvelle dégradation de la confiance des agents privés et, sous l'effet du ralentissement de ses exportations, même l'économie allemande a connu une décélération.*

*Crise ukrainienne, marasme persistant en Europe du sud, menace terroriste et instabilité au sud et à l'est du bassin méditerranéen pèsent contre une restauration rapide de la confiance.*

*La croissance de la zone Euro devrait rester très modeste en 2015 (peut-être autour de 0,8 %) sans que la consommation des ménages ou l'investissement des entreprises ne viennent la soutenir.*

*Les perspectives de croissance à long terme ne pourront donc reposer que sur un redémarrage de l'investissement productif. L'intensification des tendances à la dépréciation du taux de change et le recul spectaculaire des prix du pétrole pourraient, toutefois, nous apporter une aide précieuse.*

*Le contexte mondial est également complexe à analyser, avec un net ralentissement de la croissance de la Chine, alors que les Etats-Unis semblent retrouver un niveau élevé, marqué, notamment par un fort recul du chômage qui ne dépasse que de peu les 5 %.*

*En France, le chômage a dépassé le symbolique taux de 10 % en 2014. Peu de chance qu'il repasse sous cette barre en 2015.*

*La croissance française devrait s'inscrire entre 0,3 et 1 %, en fonction du degré d'optimisme des prévisionnistes.*

*Pour la zone Euro, le risque est celui de la déflation. Le point bas, à 0,3 % en septembre, s'éloigne sensiblement des objectifs de la BCE. Si le recul de l'inflation favorise le pouvoir d'achat, il rend difficile le désendettement.*

*L'année 2015 a toute les chances d'être marquée par un niveau d'inflation inférieur à 1 %, de l'ordre de 0,9 % ou moins encore.*

*La poursuite de la hausse du chômage incite les ménages, instruits par les exemples sud européens, à la plus grande prudence, ce qui conduit à un renforcement du taux d'épargne.*

*L'amélioration notable des conditions de crédit, dont les collectivités locales et les EPCI peuvent aussi bénéficier, permet de lever un frein à l'investissement qui n'est contraint que par le manque de confiance, la dégradation des perspectives et l'effort conséquent demandé par l'Etat aux structures territoriales, dont les communes.*

*Le déficit public risque d'atteindre 4,3 à 4,5 % malgré un plan d'économies de plus de 20 Md€, ce qui rend difficile la consolidation budgétaire.*

*Une attention particulière doit être portée sur les taux d'intérêt, historiquement bas, ils ont continué à décroître et nous constatons, dans la dernière décade de janvier que l'Euribor 12 mois s'est établi en dessous de 0,30 % (0,275 % le 23/01/2015 !) Ils devraient demeurer à un niveau très faible pendant une période minimale de 12 à 24 mois.*

*Malgré ces taux proches du zéro, l'endettement des administrations publiques françaises, qui a dépassé les 2000 Md€ en 2014 (plus de 95 % du PIB), constitue une véritable préoccupation et conditionne largement la démarche de l'Etat et, de ce fait, l'effort de solidarité que celui-ci réclame aux collectivités territoriales.*

## *II - LES NOUVELLES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2015*

*Les principales mesures relatives aux collectivités locales :*

*La Loi de Finances pour 2015 est bâtie, principalement, autour de l'incontournable réduction des déficits avec, pour point d'orgue, une ponction sur la DGF de 11 Md€ entre 2015 et 2017 dont 3,67 Md€ pour la seule année 2015...*

*La montée en puissance de la péréquation devrait protéger les plus fragiles, mais sans les exonérer d'une contribution à l'effort collectif.*

*Les budgets des collectivités et leurs groupements sont soumis en 2015, et le seront encore plus dans les années suivantes, à de fortes tensions : recherches d'économies, mutualisation. Elles risquent rapidement de rencontrer leurs limites. De ce fait, les communes comme la nôtre ne pourront faire l'impasse sur une véritable réflexion stratégique pluriannuelle portant sur leur champ d'action, le périmètre des interventions, les arbitrages entre impôt et tarifs publics... Sans oublier, naturellement, le calibrage réaliste de la volonté d'investissement, pouvant mettre en difficulté les engagements électoraux pris.*

*Les prélèvements sur recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales reculent donc de 6,8 %.*

*Toutefois, le FCTVA échappe à ce mouvement, son taux est porté à 16,404 %, pour les dépenses éligibles engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, correspondant au recul du prélèvement destiné au financement de l'Union Européenne.*

*En matière de fiscalité, la revalorisation des bases de l'impôt ménage par la Loi de Finances a été fixée à 0,9 %. Cela concerne la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, comme la CFE perçue par la Communauté d'Agglomération.*

*Ainsi, 2015 sera une année charnière pour notre collectivité, avec son lot de transferts de charges, ces baisses de dotations.*

*J'ai déjà eu l'occasion de le dénoncer : la décentralisation est devenue un moyen pour l'Etat de se désengager des politiques publiques, plus dans un souci d'économie que par respect de la libre administration des collectivités.*

*Deux exemples pour s'en convaincre...*

*En matière de sécurité. Les commissariats doivent aujourd'hui couvrir plus de territoire, donc plus de populations, avec des effectifs en recul... Dans le même temps, les communes de France doivent*

*recruter des policiers municipaux, développer une politique de sécurité qui, pourtant, était initialement une prérogative régaliennne, une prérogative qui appartenait exclusivement à l'Etat.*

*Autre exemple : l'éducation. Si l'Etat décide des programmes scolaires, nos écoles sont des bâtiments communaux. Les agents territoriaux spécialisés des écoles, les ATSEM, qui s'occupent de nos plus jeunes enfants, sont également à la charge des communes. Pourtant, ce sont des auxiliaires indispensables de l'Education. Or depuis 2014, le rôle des communes a glissé insidieusement d'auxiliaire de l'Education nationale à celui de suppléant des carences de l'Etat : les tant décriés rythmes scolaires sont décidés à Paris, mais leurs conséquences et l'aménagement des temps d'activités périscolaires sont encore une fois à la charge des communes. Sans parler de leurs coûts.*

*Ainsi, d'une commune à l'autre, vous seriez plus en sécurité... D'une commune à l'autre, l'école serait plus propice à l'éveil de nos enfants. Est-ce un progrès ? Non : c'est une rupture d'égalité.*

*Avec des dotations financières de l'Etat en baisse, notre liberté d'action est plus que réduite.*

*Or si, avec mon équipe, nous avons l'ambition d'améliorer le quotidien des Roisséens, nous n'avons aucune envie d'être réduits au rôle d'auxiliaire d'un Etat malade, avec pour seule mission de faire avaler une potion au goût amer aux Roisséens.*

*Car les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités se font, à terme, sans compensation financière. Et l'effort demandé aujourd'hui par l'Etat est aussi violent qu'il est rapide.*

*Notre commune n'est donc pas indépendante du contexte économique et législatif sur lequel j'ai pris le temps de revenir. La traduction concrète de nos engagements, objectifs et volontés va se retrouver dans le budget communal qui sera proposé au vote lors du conseil municipal du 30 Mars 2015. Ses grandes lignes sont présentées dans les paragraphes qui suivent.*

*Toutefois, il nous faut garder en mémoire les particularités budgétaires de la commune de Roissy-en-Brie.*

### **III - LES CARACTERISTIQUES DU BUDGET DE ROISSY-EN-BRIE :**

*Je proposerai, en mars prochain, d'adopter le Compte Administratif de 2014 afin d'en reprendre les résultats dans le Budget Primitif de 2015. Ce compte administratif devra correspondre au compte de gestion tenue par Monsieur le Trésorier Principal.*

*Pour l'heure, c'est le compte administratif de 2013 qui constitue le dernier document officiellement adopté pour rendre compte de la gestion de la commune et son analyse est particulièrement instructive.*

*Les dépenses de fonctionnement représentaient un total de 27 735 681 € dont 63 % consacrées aux dépenses de personnel. A contrario, les frais financiers ne représentent que 2 % des dépenses de fonctionnement.*

*En recettes de fonctionnement, 57 % sont apportés par la fiscalité, 29 % par les dotations, participations et subventions, 9 % par les produits des services et du domaine.*

*En Investissement, j'insisterai sur les 2,35 M€ souscrits alors que le remboursement en capital était de 1,275 M€. En 2014, le recours à l'emprunt a été beaucoup plus limité, représentant 393 000 €.*

*D'autres données sont issue de statistiques rapportées en euro par habitant.*

*En 2013, sur la base de 22 714 habitants, les dépenses de personnel, évoquées plus haut, si elles sont proportionnellement importantes, demeurent néanmoins inférieures aux moyennes : 763 € par habitant contre 848 € pour la moyenne départementale et 803 € pour la moyenne régionale.*

*Les recettes de la fiscalité locales, avec 522 € par habitant sont, elles, inférieures à celles constatées dans le département : 575 €. Ou dans la région : 578 €.*

*Nos marges de manœuvre sont limitées car notre commune ne dispose que de 1 248 € de produits de fonctionnement contre 1 453 € en moyenne départementale et 1 489 € en moyenne régionale.*

*Ses charges sont donc également minorées à 1 224 € par habitant contre 1 411 € au niveau de la moyenne départementale et 1 445 € pour celle de la région Ile-de-France.*

*Cela conduit nécessairement à un niveau d'investissement plus faible : 211 € de dépenses d'équipement en 2013 contre 313 pour la moyenne de Seine-et-Marne et 386 au niveau de la région.*

*Notre endettement est plus faible, avec un encours de 556 € par habitant, alors que la moyenne constatée est de 1 059 € dans le département et 1 173 € pour la région.*

*Bien sûr, nous devons aussi prendre en compte le fait que nous nous situons dans la partie basse de la strate démographique concernée des communes de 20 000 à 49 999 habitants ; mais, globalement, les moyens dont nous disposons ne sont et ne seront pas extensibles. Cela rend notre tâche plus ardue et nécessitera courage et persévérance.*

#### IV - LES GRANDES LIGNES DU BUDGET 2015 :

*Le projet de BP 2015 doit se présenter en équilibre :*

- Pour un montant global d'environ 36,8 M€*
- Répartis entre la section de Fonctionnement : 28,3 M€*
- Et la section d'investissement 8,5 M€*

*- Sachant que les transferts entre section ou autofinancement des investissements, par le biais des amortissements et du virement, s'établissent à presque 1,2 M€.*

#### *SECTION DE FONCTIONNEMENT*

##### A – Les dépenses :

*La réduction des ressources, et en premier lieu de la DGF, n'est pas sans incidence sur les dépenses de fonctionnement. Elus et services réalisent des efforts importants pour renforcer nos capacités d'action dans ceux que nous avons définis comme prioritaires : l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la sécurité...*

*Plus de 17,8 M€ seront consacrés aux dépenses de personnel soit, toujours, environ 63,5 % de nos dépenses de fonctionnement*

*Nous enregistrons un léger recul de la charge de la dette, en lien avec la baisse des taux.*

*Par ailleurs, nous avons transféré à la communauté d'agglomération un certain nombre de services et les agents territoriaux qui les font vivre. Toutefois, cette charge amoindrie se retrouve compensée par un recul équivalent de la dotation qui nous était apportée par la Brie Francilienne.*

*Dans un contexte économique et social difficile pour les plus démunis, les plus isolés, nous avons choisi d'augmenter la participation de la ville au fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS) de 40 000 €, soit une évolution de 3 %, portant le montant de la subvention à 1 240 000 €.*

*La municipalité a également décidé de maintenir à un niveau quasi identique les subventions directes allouées aux associations locales en 2015. Toutefois, soucieuse de promouvoir le sport de haut niveau et un enseignement sportif de qualité par le biais de la formation des encadrants et de développer la mise en place d'événements sportifs, l'enveloppe des subventions exceptionnelles allouée aux associations sportives qui justifiaient d'une inscription à une épreuve nationale ou mondiale a été portée à 22 000 €, contre 5 651 € en 2014 .*

#### *B – Les recettes :*

*Celles-ci-sont marquées par presque 700 000 € de diminution sur notre Dotation Globale d'Investissement (DGF), bien loin d'être compensées par l'actualisation des bases fiscales générant une progression du produit d'à peine plus de 100 000 euros.*

*Le montant de la DGF, qui était de 5 132 044,00 € en 2013 et de 4 945 656 € en 2014, est donc estimé à 4 251 151 en 2015.*

*La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale DSU de 954 896 € en 2014 est estimée à 950 000 en 2015.*

*L'amélioration des dispositifs de péréquation devrait apporter 200 000 € supplémentaires par le biais du FSRIF ; mais, à contrario, le FPIC vient nous retirer environ 60 000 €.*

*En 2014, la commune a perçu, au titre de la Dotation de compensation de la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne, la somme de 2 100 474 €. Au titre de l'année 2015, la dotation est estimée à 449 512 €, baisse consécutive aux récents transferts d'équipements.*

*Le produit attendu sur les droits de mutation, toujours très aléatoire, est estimé en 2015 à 500 000 €. Pour rappel, il s'élevait en 2013 à 719 130,54 € et 687 341,84 € en 2014.*

*Malgré le contexte financier national pesant toujours plus fort sur les collectivités territoriales, la municipalité n'augmentera pas la pression fiscale en 2015. Le produit des contributions directes attendu est estimé à 12 019 326 €, contre 11 910 753 en 2014. Cette légère hausse des contributions est liée à l'augmentation des bases décidée par l'Etat dans la Loi de Finances pour 2015.*

### *SECTION INVESTISSEMENT*



*Pour rappel, le montant de la dette communale est de l'ordre de 12 514 485 € en 2014 et de 12 592 618,88 € en 2015. Le niveau d'endettement de la commune, par rapport aux communes de même strate est faible.*

*En 2014, la Commune a emprunté 393 000 € pour assurer le financement d'investissements auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.*

### *C – Les Investissements phares :*

*Ils soulignent notre volonté d'améliorer durablement le cadre et la qualité de vie des habitants de notre commune.*

*Je le rappelle il y a quelques minutes : les temps sont durs. Ce n'est pas pour autant que nous devons renoncer à toute ambition pour notre collectivité.*

*A Roissy, nous devons en finir avec le misérabilisme.*

*Non, ce n'est pas parce qu'on est à Roissy que l'on doit assister à des spectacles dans des conditions inconfortables sur des chaises en plastique. A ceux qui aiment à penser qu'il existe un monopole politique de la culture, que seule la sécurité intéresserait notre équipe municipale, qu'il sachent que nous travaillons à l'intégration, dans la Grande Halle, de gradins rétractables... Et confortables. 250 000 euros sont d'ores et déjà programmés pour ce projet.*

*Nous avons aussi de l'ambition pour nos enfants, pour leur offrir un cadre de vie propice à leur épanouissement.*

*Par exemple, 75 % du budget travaux 2015 sera consacré à nos écoles, plus particulièrement aux toitures de nos établissements scolaires. Ainsi les travaux d'étanchéité de toiture et sous-faces des écoles maternelles et élémentaires Lamartine, Michel Grillard, Pierrerie représenteront un peu plus de 1,5 M€, car l'état de nos écoles s'est dégradé faute d'investissements durant des années.*

*De l'ambition pour nos enfants toujours, avec un city-stade qui sortira de terre près du collège Anceau de Garlande d'ici quelques mois (44 000 € plus la dalle : 16 000 €). Et je le souhaite : d'autres équipements sportifs et de loisirs de proximité suivront.*

*Comme vous le savez, pour répondre à une demande forte des Roisséens et rattraper le retard de notre ville face à cet enjeu, nous avons beaucoup investi dans la sécurité locale en 2014 : aujourd'hui, notre*

*police municipale est sur le terrain sept jours sur sept ; ses effectifs ont plus que doublé. Nous poursuivrons cet effort en 2015, avec l'arrivée de la protection vidéo (60 000 euros) et l'armement de notre police municipale dans les mois à venir. La relation de travail apaisée que nous entretenons avec les forces de l'ordre ne font, et je le déplore, que nous conforter dans ces choix.*

*Nous continuerons de travailler quotidiennement pour la propreté de la ville : lutte contre les tags, lutte contre les déchets sauvages. Et nous continuerons de travailler à l'embellissement durable de Roissy, avec un objectif, certes symbolique, mais qui a l'avantage d'être désormais un bon indicateur : l'obtention d'une première fleur au concours des villes fleuries.*

*Sans compter par ailleurs :*

- *Travaux d'accessibilité PMR : 50 000 €*
- *Remplacement de la passerelle du Parc des Sources et de celle de la rue des Chênes : 50 000 €,*
- *Travaux de création d'une noue plantée pour retenue d'eau sur le parking du Gymnase du Ru du Moulin : 190 000 € pour achever les extérieurs de cet équipement,*
- *Travaux de réfection de l'éclairage public avenue du Général de Gaulle : 120 650 €,*
- *Travaux de créations trottoir, piste cyclable, plateau et aménagement de stationnements avenue Jean Monet, crédits réinscrits pour 350 000 €.*
- *Travaux de voirie Quartier Pommier Picard, rues Corot, Delacroix et Renoir : 340 000 €, dans le cadre de la convention avec la CABF qui y réalise des travaux d'assainissement,*
- *Travaux de remise aux normes des arrêts de bus de la Ville (PMR) : 480 000 €, subventionnés par le STIF.*
- *Travaux de recalibrage et reprofilage de la chaussée, création de trottoir, piste cyclable bidirectionnelle et stationnement latéral Première avenue : 485 000 €, dans le cadre du contrat triennal de voirie avec le département.*

*Je pourrai multiplier ces exemples, nous les examinerons en détail avec le budget Primitif en mars prochain.*

*Ce programme d'investissements ambitieux nécessitera de recourir à l'emprunt : environ 3 M€, que la conjoncture actuelle nous permettrait de mobiliser avec un taux pouvant s'établir entre 2 et 2,50 %.*

*Notre politique d'investissement est donc soutenue, mais responsable.*

*Pour conclure mon propos, je veux rappeler que tous ces projets ne pourraient voir le jour sans les agents de la ville, sans les élus qui m'accompagnent, tous les jours, qui travaillent au service de Roissy et de ses habitants. Les réunions de cadrage que j'ai présidées ont souvent viré au casse-tête pour les élus comme pour les chefs de services. Je veux les remercier ici d'avoir contribué à faire qu'à Roissy-en-Brie, nous soyons en mesure de faire des efforts sur nos coûts de fonctionnement, de proposer des investissements pour l'avenir de notre territoire et ses habitants, le tout, sans augmenter les impôts, pour la deuxième année consécutive. »*

\* \* \* \* \*

### **Déclaration de Mme FUCHS, pour le groupe « Roissy pour tous, ensemble »**

*« Mes Chers Collègues,*

*Ce débat d'orientation budgétaire, le premier de ce mandat, doit nous permettre de voir vers quoi nous pouvons bien aller.*

*C'est enfin l'occasion pour vous de constater, et nous ne l'avons jamais caché, que Roissy-en-Brie n'est pas dans une bulle. Contrairement à ce que certains auraient voulu nous faire croire, et à ce que vous n'avez cessé de clamer de 2008 à 2014, en accablant la majorité que je conduisais et en dénonçant : je vous cite « Dans votre discours, une constante : c'est toujours la faute des autres : à la crise, la faute à la finance internationale, la faute à l'Etat. »*

*Aujourd'hui, vous constatez que Roissy en Brie n'est pas un îlot budgétaire dans un environnement économique clos ; que des décisions prises au-delà de ce conseil ne sont pas sans conséquences pour la commune et pour ses habitants.*

*Ce qui ce passe et se décide ailleurs interfère directement sur les finances de la ville et donc par conséquence sur le quotidien des Roisséens et des Roisséennes. Souvent même, bien plus que ce qui se décide au sein de cette assemblée. Vous semblez le découvrir, et c'est une bonne chose. A moins d'un double langage politicien, il serait bon que vous en tiriez maintenant toutes les conséquences.*

*Enfin, maintenant que vous êtes aux affaires, vous nous donnez raison aussi sur ce point.*

*Il vous reste cependant un effort à faire : cet environnement économique n'est pas à décrire comme on le fait de la météo : il n'est en rien un mouvement naturel. Les crises, notre environnement, sont le résultat de choix politiques.*

*Voilà pourquoi il est important de combattre, pied à pied, y compris à l'échelon le plus local, cette vision néfaste de l'économie qui oublie l'homme, et de remettre au cœur de nos préoccupations, l'action publique en faveur de l'emploi, des services publics de proximité et des droits sociaux.*

*Monsieur, vous êtes critique envers les choix du Gouvernement, soit. Mais si vous ne remettez pas en cause le choix de l'austérité, si vous ne remettez pas en cause la finance, ni les multiples mécanismes mis en place pour toujours mieux la servir, vos critiques ne sont que des paravents. Car vous défendez en réalité la politique dont vous vous plaignez ! Pour preuve ce dernier avatar de la mise en coupe réglée des collectivités pour mieux assurer la concurrence entre elles avec la*

réforme des collectivités territoriales dans laquelle vous vous inscrivez avec appétit, elle qui n'est que le pendant institutionnel de la fonte des dotations d'Etat. Alors que le chômage et la précarité augmente, que pour de trop nombreux concitoyens la question du comment faire demain ? Se pose, le choix qui prévaut aujourd'hui est celui d'accroître les cadeaux pour une minorité et de faire peser la charge sur celles et ceux qui n'en peuvent déjà plus.

*Je sais que vous allez me dire que ce n'est pas ici, au conseil municipal de Roissy-en-Brie que ces mesures indispensables et nécessaires pour sortir de la crise peuvent être prises mais, je voudrais tout de même vous rappeler que la nouvelle majorité de ce conseil est de celles qui ont soutenu la politique qui a conduit à la situation où nous sommes maintenant. Aujourd'hui, cette politique s'est logiquement aggravée : on ne parle plus de gel mais de réduction des dotations. Oui, le mouvement que vous dénoncez aujourd'hui n'est que la poursuite logique de la réforme territoriale de l'ère Sarkozy.*

*Si vous avez la mémoire courte, pas nous.*

*Oui, une autre politique est possible, mais pour cela il faut accepter le principe d'une meilleure répartition des richesses.*

*De nombreux élus d'Ile de France étaient d'ailleurs symboliquement dans la rue, face à Matignon, le 22 janvier pour dénoncer tout cela et demander qu'on change enfin une politique qui ne fonctionne pas, et qui n'a jamais fonctionné. Je ne vous y ai pas croisé.*

*Dans votre document, vous nous présentez les chiffres de statistiques à l'Euro par habitant... Vous n'expliquez cependant pas, que c'est grâce aux nombreux investissements qui ont été réalisés durant notre mandat, que la capacité d'autofinancement de Roissy a augmenté. Restent que ceux que vous nous annoncez sont effectivement une excellente base de travail, puisqu'ils sont ceux de notre gestion ! Ils ont même servis de base au DOB de l'année 2013. Vous auriez pu d'ailleurs ajouter ceux de la capacité d'autofinancement, rétablie, à 106€ par habitant, qui était de 83€ en 2007, dernière année de la gestion de Mme Beraud et de 37€ en 2000, dernière année de la gestion précédente RPR de Mr Courant. Vous auriez pu ajouter celle de l'autofinancement, qui était de 148€ en 2013 30€ au-dessus de la moyenne de la strate malgré les lourds investissements, ceux dont vous vous amusez aujourd'hui à couper les cordons devant les photographes. Ces chiffres nous les connaissons bien. Mais voyez-vous, nous aurions préféré pour discuter correctement du budget à venir avoir ce soir pour base ceux de 2014, donc les vôtres ceux que vous avez travaillé quotidiennement depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 et que vous ne pouvez pas ne pas connaître. Nous avons, nous, toujours assumé notre gestion. Elle vous a permis de trouver, malgré les lourds investissements réalisés, malgré le rattrapage nécessaire des services et des structures municipales que nous avons eu à mener, une trésorerie saine,*

*QUI NOUS A VALUE l'une des MEILLEURES NOTE DE SEINE ET MARNE de la part du trésor public*

*ET OUI 19,50*

*Une gestion finalement sans gaspillage puisque à travers votre document, vous la reprenez aujourd'hui à votre compte.*

*Mais à partir de cette base, que faites-vous ?*

*Des secteurs définis comme prioritaires face aux efforts à consentir ?*

*L'enfance, la jeunesse, l'éducation ? Il suffit de voir avec quelle désinvolture et quel désintérêt pour vos administrés les plus jeunes vous avez mis en place les temps d'activités périscolaire... Si vous avez décidé de rectifier le tir cette année, tant mieux car les attentes des roisséens sont fortes !*

*Ne décevez pas encore ! La sécurité ? Encore une fois, nous pouvons parler ici de transfert de charge, de L'Etat vers les collectivités locales, et je crains que, dans la période qui s'ouvre vos promesses sécuritaires, au-delà de leur innocuité reconnue aujourd'hui même à Londres, ville laboratoire s'il en est, ou encore à Lyon absorbent à elles seules nos rares marges de manœuvres. Pire, devant la contrainte budgétaire, des choix devront être faits entre les services existants, et ceux que vous comptez mettre en œuvre. Quand on sait que 60 % de la masse salariale de la ville est concentrée sur l'école, et quand on connaît le coût d'une police municipale, en personnel, en matériel comme en locaux, au-delà de la qualité des agents de terrain, il y a vraiment de quoi s'inquiéter quant à la pérennité des autres pans du service public local. Faut-il donc s'attendre à la privatisation prochaine de certains secteurs ?*

*Dans les investissements phares de l'année, figurent en bonne place ceux que vous n'avez pas réalisés en 2014, et que nous avons pourtant budgétés comme par exemple les travaux d'étanchéités dans les écoles pour 1.5 M€ avec la réfection des toitures des écoles Michel Grillard, la Pierrerie et Lamartine avec 600 000 e de subvention grâce au contrat de rénovation urbaine*

*Soit à elles seules, la moitié de l'ambitieux programme annoncé, ou ceux de la création du city stade de la salle Sydney que nous avons conçue.*

*Des travaux obligatoires qui étaient déjà programmés, comme ceux des points arrêts bus, subventionnés par le STIF , ce qui réduit son coût à, à un peu près 120 000 € ; les travaux de voirie, dont l'essentiel sera pris en charge par la Brie Francilienne avec le soutien d'une convention tripartite votée, et même si vous êtes en retard, nous l'avons négociée, il serait bête de ne pas en profiter; la poursuite du plan triennal que nous avons construit avec le Conseil Général (notamment la réalisation de la piste cyclable et des trottoirs le long de l'avenue Monet pour se rendre en toute sécurité à Intermarché et la grande poste) ... D'autres dossiers étaient prêts, ou quasiment, comme les tribunes de la Grande Halle, dossier suivi par Martial Mehou Loko et Jacques Perrot, le terrain de foot synthétique, pour lui aussi, le dossier, suivi par Françoise Gleyse, était prêt, et les subventionnements recherchés...*

*Bref, une question : que faites-vous depuis le premier avril 2014 ?*

*Reporter n'est pas mettre en place. La politique de la roue libre ne tient qu'un temps et se termine toujours par la chute. Quand allez-vous enfin nous annoncer de nouveaux projets au service des habitants.*

*Il nous faudra visiblement attendre au moins encore un an pour avoir un début de réponse... »*

*\* \* \* \* \**

### ***Déclaration de M. ZERDOUN, pour le groupe «Roissy Unie»***

*«Monsieur le Maire, Mes chers Collègues,*

*Au nom de notre groupe politique, Roissy Unie, je tenais à saluer, sans surprise disons-le, votre allocution et les orientations que vous venez de développer.*

*On est tous conscients, autour de cette table, que nous sommes un peu coincés entre un contexte national des plus tendues : une crise économique, des restrictions de l'Etat en direction des collectivités. Et, disons-le, l'héritage des contraintes structurelles inhérentes à notre collectivité.*

*Vous l'aviez déjà salué dans le passé : un travail de redressement des comptes a été réalisé il y a quelques années. Mais ne plus investir n'est pas une solution pérenne pour nos concitoyens.*

*Notre ville grandit chaque jour ; les besoins des Roisséens évoluent chaque jour. Ils seront plus nombreux demain, donc auront des besoins qu'il nous faut anticiper dès maintenant. Pour ne pas les placer au pied du mur. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons stoppé les projets pharaoniques de l'ancienne municipalité.*

*Mais lorsque l'on parle d'emprunt, certains ont la tendance démagogique à agiter le spectre de l'endettement, de l'augmentation des impôts.*

*Or la seule dette que nous payons en nous privant d'investissements, c'est celle de nos prédécesseurs, lorsqu'ils ne les ont pas réalisés à temps à une époque où ils nous auraient coûté moins cher. Nous l'avons constaté à notre arrivée : l'état de nos bâtiments en témoigne, de la mairie aux écoles en passant par nos gymnases. Exemple concret : les toits de certaines de nos écoles étaient prévus pour durer une vingtaine d'année... Nous les referont cette année... Sur notre budget... Quarante après !*

*Comme vous le rappeliez, Monsieur le Maire 1,5 millions d'euros seront investis dans pour nos écoles en 2015, sous réserve que le conseil municipal adopte le budget en cours d'élaboration par les élus et les services de la ville.*

*Or comme dans un ménage, on peut emprunter, sans pour autant avoir besoin d'augmenter ces rentrées d'argent. Cela permet de construire des projets de vie et, pour nous, des projets de ville.*

*Monsieur le Maire, vos orientations budgétaires traduisent notre volonté d'en finir avec un certain misérabilisme. Ce misérabilisme que nous avons dénoncé des années durant, vous le premier depuis 2008. Ce misérabilisme avec lequel les Roisséens ont décidé de rompre en mars dernier.*

*Oui, on doit pouvoir aller voir un spectacle à la Grande Halle sans se dire qu'il sera mieux dans la ville d'à côté.*

*Oui, même si nous ne pouvons promettre un territoire sans risque à nos concitoyens, il était de notre devoir, face au désengagement de l'Etat, développer notre police municipale et mettre en œuvre la protection vidéo de notre ville... Comme toutes les autres communes du secteur le font, de droite comme de gauche.*

*Oui, plus simplement, les trottoirs Roisséens doivent être propres et permettre à une personne âgée de les utiliser sans tomber... C'est arrivé !*

*Alors oui, Monsieur le Maire, ce sera une surprise pour personne : nous soutenons vos orientations budgétaires.*

*Je vous remercie. »*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

**VU** la loi n° 92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992,

VU l'information de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 2 février 2015,

**CONSIDERANT** que le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif,

**ENTENDU** la présentation du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015 de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ; **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2015 de la Ville, dont les grands axes sont précisés dans le document ci-annexé,

#### **Délibération n°07/2015**

#### **Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires,

VU les résultats du scrutin du 30 mars 2013 pour le renouvellement du conseil municipal,

VU l'élection du maire et des adjoints au maire survenue en cours de mandature le 8 janvier 2015,

VU l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 2 février 2015,

**CONSIDERANT** que suite à l'élection en cours de mandature de Monsieur François BOUCHART en qualité de Maire de la commune de Roissy-en-Brie, il convient à nouveau de délibérer sur la fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

**CONSIDERANT** que la commune de Roissy-en-Brie, chef-lieu de canton, compte 22 626 habitants et qu'elle perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. COPIN et Mme AOUAA)**

**DIT** qu'il est fait application de la majoration des indemnités de fonction au titre de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine,

**DIT** qu'il n'est pas fait application de la majoration de l'indemnité de fonction au titre de la qualité de chef-lieu de canton.

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonctions ainsi qu'il suit :

- Indemnité du Maire : 88 % de l'indice brut 1015
- Indemnité des Adjoints au Maire : 28.15 % de l'indice brut 1015
- Indemnité versées aux conseillers municipaux en charge d'une délégation : 4.87 % de l'indice brut 1015.

**DIT** que ces indemnités sont soumises :

- aux cotisations sociales du régime général si elles sont supérieures à 50 % du plafond mensuel de la sécurité sociale
- à impôt sur le revenu conformément aux dispositions réglementaires.

**DIT** que les indemnités seront versées à compter de la date de prise d'effet des arrêtés portant délégation de fonction.

**PRECISE** que les élus percevant des indemnités de fonction ont obligation de déclarer à l'ordonnateur toute autre indemnité perçue au titre d'un mandat électif.

**PRECISE** que les indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur du point de la fonction publique.

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif – chapitre 65.

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif annuel des indemnités versées est annexé à la présente délibération.

**Délibération n°08/2015**

**Modification du tableau des emplois permanents : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 110,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 2 février 2015,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer le poste nécessaire à la nomination au stage d'un agent, suite à sa réussite au concours d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe;

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 en créant un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 - compte 64 charges de personnel.



**Délibération n°09/2015****Modification du tableau des emplois permanents : Création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>de</sup> classe**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 110,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 2 février 2015,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer les postes nécessaires à la nomination au stage de deux agents au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 en créant deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 - compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°10/2015****Modification du tableau des emplois permanents : Création d'un poste de gardien de police municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 110,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 2 février 2015,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer le poste nécessaire au recrutement d'un policier municipal afin d'étendre la présence de la police municipale sur la Ville et garantir la sécurité des habitants de Roissy-en- Brie,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 en créant un poste de gardien de police municipale,

**DIT** que cet emploi bénéficiera de l'attribution du régime indemnitaire et de la prime annuelle allouée au personnel communal

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 - compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°11/2015**

**Modification du tableau des emplois permanents : Création d'un emploi supplémentaire d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe chargé d'assurer la sécurité d'un point école**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°99/2014 en date du 29 septembre 2014 portant à cinq les emplois d'adjoints techniques de seconde classe non titulaires chargés d'assurer la sécurité des enfants à la sortie des écoles, pour l'année scolaire 2014-2015

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 2 février 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre le recrutement d'un sixième agent chargé de la sécurité des points école,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** pour l'année scolaire 2014-2015, de créer un emploi supplémentaire d'adjoint technique de seconde classe non titulaire chargé d'assurer la sécurité de la sortie des écoles.

**FIXE** la rémunération de cet emploi sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique de deuxième classe – Echelle 3 – indice brut 339 majoré 320.

**PRECISE** qu'il sera versé à l'agent ainsi recruté une indemnité de congés payés ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

**PRECISE** que la rémunération versée à cet agent suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 - compte 64 charges de personnel.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-22

**VU** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**VU** le procès-verbal d'élection et d'installation du Maire, en cours de mandature, en date du 8 janvier 2015,

**VU** la délibération n°34/2014 en date du 14 avril 2014 portant constitution de la commission d'appel d'offres permanente et désignation de ses membres,

**VU** l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 2 février 2015,

**CONSIDERANT** que par délibération n° 34/2014 du 14 avril 2014 le conseil municipal a procédé à la constitution de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et procédé à l'élection des membres de cette commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

- 5 titulaires : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DE SOUSA, M. VASSEUR, Mme FUCHS
- 5 suppléants : M. DEPECKER, Mme PAQUIS-CONNAN, M. RIBAU COURT, Mme ROMERO, Mme AOUEA

**CONSIDERANT** que Monsieur François BOUCHART, membre titulaire de la commission d'appel d'offres sur la liste « tous unis pour bien vivre à Roissy-en-Brie, a été élu maire le 8 janvier 2015 à la majorité absolue et a succédé à Madame Mathilde PRIEST GODET, démissionnaire.

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article 22 du code de marchés public le maire est président de droit de ladite commission,

**CONSIDERANT** que l'article 22 du Code des marchés publics précise qu'*« il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier »* ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions susvisées, Monsieur Jean-Emmanuel DEPECKER, conseiller Municipal et membre suppléant de la CAO devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du remplacement de Monsieur François BOUCHART, par Monsieur DEPECKER suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et de la composition de la commission d'appel d'offres permanente comme suit :

- **Président** : Monsieur François BOUCHART, Maire
- **Membres titulaires** :  
Pour la liste « Tous unis pour bien vivre à Roissy » : M. ZERDOUN, M. DE SOUSA, M. VASSEUR, M. DEPECKER,

Pour la liste « Pour Roissy, continuons ensemble » : Mme FUCHS

- **Membres suppléants :**

Pour la liste « Tous unis pour bien vivre à Roissy » : Mme PAQUIS-CONNAN, M. RIBAU COURT, Mme ROMERO

Pour la liste « Pour Roissy, continuons ensemble » : Mme AOUEA

**Délibération n°13/2015**

**Remplacement de Monsieur François BOUCHART au sein de la commission Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat : Modification de la délibération n°27/2014 du 14 avril 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération n°27/2014 en date du 14 avril 2014 portant création de la commission Finances, Administration générale, Personnel, Commerce et Artisanat et désignation de ses membres,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2014.12.09/3 du 9 décembre 2014 portant définition de l'intérêt communautaire concernant les actions de développement commercial,

VU le procès-verbal d'élection et d'installation du Maire, en cours de mandature, en date du 8 janvier 2015,

VU l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 2 février 2015,

**CONSIDERANT** que les actions de développement commercial ont été déclarées d'intérêt communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 9 décembre 2014 et qu'il convient par conséquent de revoir l'intitulé de la commission Finances, Administration générale, Personnel, Commerce et Artisanat afin de supprimer les mentions « commerce et artisanat ».

**CONSIDERANT** que par délibération n° 27/2014 du 14 avril 2014 le conseil municipal a procédé à la constitution de la commission « **Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat** » et procédé à l'élection de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

**Pour la liste « Tous unis pour bien vivre à Roissy » :** François BOUCHART - Hafida DHABI - Jonathan ZERDOUN - Jean-Emmanuel DEPECKER - Jean-Bernard BLONDIN - Olivier VASSARD - Hélène RANNO - Fanny PEZZALI - Laure DAJEZMAN - Pierre VASSEUR

**Pour la liste « Pour Roissy, continuons ensemble » :** Sylvie FUCHS – Olivier COPIN

**CONSIDERANT** que Monsieur François BOUCHART, membre de ladite commission, sur la liste « tous unis pour bien vivre à Roissy-en-Brie, a été élu maire le 8 janvier 2015 à la majorité absolue et a succédé à Madame Mathilde PRIEST GODET, démissionnaire.

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT le maire est président de droit de ladite commission,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu par conséquent de remplacer Monsieur François BOUCHART au sein de la commission « Finances, Administration générale, Personnel, Commerce et Artisanat »

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

**MODIFIE** l'intitulé de la commission Finances, Administration générale, Personnel, Commerce et Artisanat créée par délibération n°27/2014 en date du 14 avril 2014 comme suit : **Commission « Finances, Administration générale, Personnel »**

**DESIGNE** Madame Mathilde PRIEST GODET, à l'UNANIMITE pour remplacer Monsieur François BOUCHART au sein de la commission Finances, Administration générale, Personnel.

**Délibération n°14/2015**

**Approbation de la convention de soutien pour le fonctionnement de l'école multisports de Roissy-en-Brie entre le Conseil Général de Seine et Marne et la Commune de Roissy-en-Brie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2014

**VU** la décision de la Commission permanente du Conseil Général de Seine et Marne du 2 juin 2014 attribuant une aide d'un montant de 5.756,40 € à la commune de Roissy-en-Brie pour le fonctionnement de son école multisports.

**VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil Général de Seine et Marne du 1er décembre 2014 allouant un solde de 4.157,60 € à la commune de Roissy-en-Brie pour le fonctionnement de son école multisports.

**VU** l'avis de la commission municipale « Jeunesse et Sports » en date du 28 janvier 2015

**CONSIDERANT** que le Conseil Général de Seine et Marne apporte son soutien aux écoles multisports de Seine et Marne pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnue d'intérêt général.

**CONSIDERANT** que ce soutien est matérialisé par une subvention annuelle.

**CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2014/2015, une aide d'un montant de 5.756,40 € correspondant à 60 % du montant de la subvention allouée en 2013 a été versée à la Commune pour son école des sports.

**CONSIDERANT** que le solde alloué à l'école multisports de la Commune de Roissy-en-Brie par décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 1<sup>er</sup> décembre 2014 s'élève à la somme de 4.157,60 € portant la contribution financière à un total de 9914,00€.

**CONSIDERANT** que le versement de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention définissant les engagements réciproques du Département et de la Commune de Roissy-en-Brie, ainsi que les modalités de partenariat et les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la commune pour l'année 2014/2015.

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie du soutien apporté par le Département, la Commune s'engage à :

- Maintenir l'école multisports durant l'année scolaire 2014/2015 et à utiliser la subvention conformément aux stipulations de la convention,
- Fournir un compte rendu financier et d'activités à la fin de l'année scolaire,
- Mentionner la participation financière du Département dans tous les documents de présentation de l'école multisports.

**CONSIDERANT** le projet de convention ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Département de Seine et Marne et les pièces s'y rapportant, pour le fonctionnement de l'école multisports de Roissy-en-Brie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**PRECISE** que la subvention du Département de Seine et Marne destinée à l'Ecole Multisports au titre de l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 9.914,00 €.

**PRECISE** que le montant de la subvention allouée sera inscrit au budget de l'exercice 2015 - Article 7473.

**Délibération n°15/2015**

**Bilan de la politique foncière sur l'exercice 2014**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

**VU** l'instruction préfectorale du 18 juin 1996,

**CONSIDERANT** que conformément à la loi du 8 février 1995, le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan de la politique foncière et sur le tableau des cessions et acquisitions immobilières menée au cours de l'année 2014,

**Le Conseil municipal, PREND ACTE** du bilan de la politique foncière menée au cours de l'année 2014, ci-annexé

**PRECISE** que la présente délibération, ainsi que le bilan de la politique foncière et le tableau des cessions et acquisitions immobilières s'y rapportant, seront annexés au compte administratif de l'exercice 2014.

**Délibération n°16/2015**

**Mise en place de la vidéo protection dans le cadre de la protection des personnes et des biens et prévention de la délinquance - Demande de subvention**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la constitution et notamment son préambule et la déclaration des droits de l'homme,

**VU** la convention Européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

**VU** la circulaire NOR/INT/A/14/31411 du 31 décembre 2014 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration, orientant l'emploi de l'enveloppe de crédits centralisée gérée par la Mission pour le développement de la vidéo protection vers les actions pour l'amélioration de la tranquillité publique.

**VU** l'avis de la commission « sécurité et tranquillité publique » en date du 2 février 2015,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de mettre en place un système de vidéo protection au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville avec pour objectif d'améliorer la tranquillité publique, de faire reculer les incivilités et la délinquance, d'augmenter le sentiment de sécurité, d'apporter une aide à l'action des services de police, de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, de sécuriser les espaces publics exposés

**CONSIDERANT** que ce système viendra en complément des mesures de prévention, de médiation et de dissuasion déjà prises, ainsi que les actions conjuguées de la police municipale et de la police nationale dans le cadre de la convention de coordination.

**CONSIDERANT** que cette politique sécuritaire doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

**CONSIDERANT** qu'en termes de protection des libertés et de respect de la vie privée, toutes les précautions seront prises (autorisations préfectorales, accès sélectif et sécurisé au centre de supervision, destruction des images dans les délais règlementaires).

**CONSIDERANT** que plusieurs emplacements du domaine public de la commune justifient de l'installation d'un système de vidéo protection.

**CONSIDERANT** que les investissements nécessaires à la mise en place de ces équipements sont susceptibles d'entrer dans les critères du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

**Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 5 CONTRE ((M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. COPIN et Mme AOUAA))**

**APPROUVE** le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection urbaine ayant pour objet la tranquillité et la sécurité publique dès l'exercice 2015,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) l'attribution d'une subvention au montant le plus élevé possible ou tout autre partenaire susceptible de participer au financement de l'opération d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Roissy-en-Brie.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en place d'un système de vidéo protection et aux subventions sollicitées.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**Délibération n°17/2015**

**Modification statutaire en vue d'étendre les compétences facultatives de la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » en matière d'aménagement numérique**

**VU** les articles L. 5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 5-3 relatif aux compétences facultatives,

**VU** l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, nécessitant que chaque commune de la communauté d'agglomération délibère sur ces modifications.

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Brie Francilienne n° 2014.12.09/5 en date du 9 décembre 2014 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération par l'ajout au titre des compétences facultatives d'un article 5.3.10 « aménagement numérique »,

**VU** le courrier du Président de la Communauté d'agglomération « la Brie Francilienne » en date du 12 décembre 2014, notifiant au maire les propositions de modifications des statuts au titre des compétences facultatives et sollicitant délibération du conseil municipal de la commune de Roissy-en-Brie sur ces propositions,

**VU** l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 2 février 2015,



**CONSIDERANT** qu'il convient de favoriser l'investissement dans les infrastructures performantes et aussi d'offrir aux usagers, particuliers ou entreprises, des réseaux performants,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'agir pour développer l'innovation et les évolutions technologiques ainsi que promouvoir les infrastructures, équipements et réseaux favorisant les technologies de l'information et de la communication destinés à tous les acteurs de la vie du territoire Brie Francilien,

**CONSIDERANT** que le transfert de nouvelles compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des Communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'une communauté d'agglomération (majorité qualifiée).

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération par l'ajout au titre des compétences facultatives d'un article 5.3.9 : « aménagement numérique »

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le président de la communauté d'agglomération La Brie Francilienne.

**Délibération n°18/2015**

**Modification statutaire en vue d'étendre les compétences facultatives de la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » en matière de soutien à la pratique sportive**

**VU** les articles L. 5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 5-3 relatif aux compétences facultatives,

**VU** l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, nécessitant que chaque commune de la communauté d'agglomération délibère sur ces modifications.

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Brie Francilienne n° 2014.12.09/6 en date du 9 décembre 2014 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération par l'ajout au titre des compétences facultatives d'un article 5.3.10 « soutien à la pratique sportive, organisation d'animations et de promotions sportives, subvention aux associations intervenant au sein de l'équipement du Nautil »,

**VU** le courrier du Président de la Communauté d'agglomération « la Brie Francilienne » en date du 12 décembre 2014, notifiant au maire les propositions de modifications des statuts au titre des compétences facultatives et sollicitant délibération du conseil municipal de la commune de Roissy-en-Brie sur ces propositions,

**VU** l'avis de la commission municipale « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 2 février 2015,

**CONSIDERANT** que depuis sa création, la communauté d'agglomération est compétente pour la gestion du Nautil.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la communauté d'agglomération a vocation à mener une politique de soutien à la pratique sportive, d'animation et d'action de promotion sportive, éventuellement par le biais du tissu associatif.

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir mener à bien cette politique en faveur du sport et des valeurs qu'il véhicule, notamment auprès des plus jeunes, le conseil communautaire a donc proposé d'ajouter au titre des compétences facultatives des statuts de la communauté d'agglomération un article 5.3.10 : « soutien à la pratique sportive, organisation d'animations et de promotions sportives, subvention aux associations intervenant au sein de l'équipement du Nautil».

**CONSIDERANT** que le transfert de nouvelles compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'une communauté d'agglomération (majorité qualifiée).

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération par l'ajout au titre des compétences facultatives d'un article 5.3.10 : « soutien à la pratique sportive, organisation d'animations et de promotions sportives, subvention aux associations intervenant au sein de l'équipement du Nautil.»

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le président de la communauté d'agglomération La Brie Francilienne.

**Délibération n°19/2015**

**Appel à projets « événements régionaux 2015 » - Les cultures urbaines - Conseil Régional Ile de France – CIDJ / Réseau IJ Ile de France.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention partenariale entre la Région Ile-de-France et le Centre d'Information et de documentation Jeunesse (CIDJ) renouvelant pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive la mise en place des « événements régionaux ».

**VU** l'appel à projet entre la Région Ile-de-France et le CIDJ,

**VU** l'avis de la commission « jeunesse et sports » en date du 28 janvier 2015

**CONSIDERANT** la volonté municipale de répondre à l'appel à projet sur les cultures urbaines afin d'aider les jeunes à promouvoir leurs talents artistiques, musicales, graphiques...

**CONSIDERANT** la volonté municipale de faire connaître les différentes disciplines qui composent les cultures urbaines : Slam, Musique (DJ'ing, Beatboxing, Rap) Danse (Break, Hip Hop) les Arts visuels (Graffitisme, Vidéo, Art Scénique, VJ'ing, Photo), Sports urbains (Skate, Street – Basket); de faire découvrir au public les festivals, événements liés aux cultures urbaines au niveau local, départemental et régional.

**CONSIDERANT** la volonté municipale de valoriser l'ensemble des projets d'engagements et d'initiatives mis en place par la jeunesse de la ville.

**CONSIDERANT** qu'une aide régionale à hauteur de 80% des dépenses éligibles du budget prévisionnel dans la limite d'un montant maximal de 5 000 € (cinq mille euros) peut être accordée par le Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projet « événements régionaux 2014 ».

**CONSIDERANT** qu'une convention devra être signée entre le Conseil Régional Ile de France et la Ville de Roissy-en-Brie.

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE et à l'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de répondre à l'appel à projet sur les cultures urbaines du Conseil Régional d'Ile de France et du CIDJ dans le cadre des événements régionaux 2015.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions afférentes à cette délibération

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015

**Délibération n°20/2015**

**Convention d'objectif et de financement en lien avec l'appel à projets 2014 de la CAF de Seine-et-Marne « Soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention d'objectifs et de gestion 2013/2017 de la Caisse d'allocations familiales (CAF) portant réaffirmation de la volonté de la branche famille d'apporter des réponses adaptées aux besoins des adolescents sur le champ des temps libres.

**VU** l'appel à projet lancé pour l'année 2014 par la CAF et visant à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets.

**VU** l'avis favorable de la commission déléguée de la CAF en date du 14 novembre 2014 au projet présenté par la Ville de Roissy-en-Brie et intitulé « Bourse aux projets de jeunes »

**VU** le projet de convention à intervenir entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'allocations familiales définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre de l'appel à projets visant à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets.

**CONSIDERANT** le projet présenté par la commune de Roissy-en-Brie auprès de la CAF sur l'engagement des jeunes, intitulé « Bourses aux projets de jeunes » ~~afin~~ permettant d'inciter à la citoyenneté active des jeunes en général et de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes.

**CONSIDERANT** que ce projet a pour objet de valoriser un ensemble de projets d'engagements et d'initiatives mises en place par la jeunesse de la ville.

**CONSIDERANT** qu'une subvention de 15000 € (quinze mille euros) peut être accordée à ce titre par le Conseil d'administration de la CAF de Seine-et-Marne pour l'année 2014,

**CONSIDERANT** que le versement de cette subvention est soumis à la signature de la convention ci-jointe, entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Caisse d'allocations familiales définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre de l'appel à projets visant à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectif et de financement à intervenir entre la CAF de Seine-et-Marne et la Ville de Roissy en Brie.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention et toute pièce afférente au projet dont il est question.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 9 février 2015**

**François BOUCHART**

**Maire de Roissy-en-Brie**

**1<sup>er</sup> vice-président de la communauté d'agglomération**

**La Brie Francilienne**